

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2025_029**

**TARIFICATION INCITATIVE : AVENANT À LA
CONVENTION DE DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRÈS DE LA RÉGION**

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 avril à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 28 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 28 mars 2025.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	33	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Christian GUESDON
 Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
 Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
 Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
 Gérard LEU a donné pouvoir à Hervé RICHARD
 Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
 Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Alain COUZIN
 Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
 Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE
 Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 20 février 2025 est adopté à l'unanimité.

DEL2025_029 : TARIFICATION INCITATIVE : AVENANT À LA CONVENTION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2024_006 du 15 février 2024 relative à la signature de la convention avec la Région permettant de bénéficier d'une subvention dans le cadre de la mise en œuvre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (TEOMi),
- Vu le projet d'avenant proposé par la Région,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 3 avril 2025.

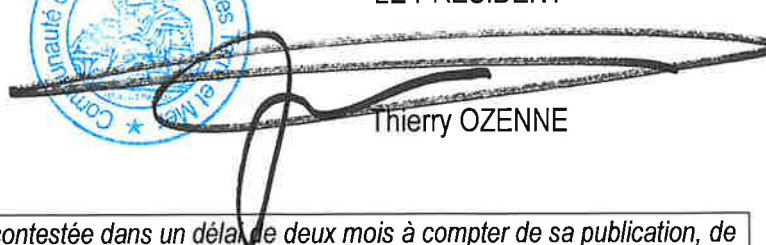
Considérant que la région souhaite modifier la convention à travers un avenant n°1, en ajoutant ou en modifiant les éléments suivants :

- Le mode de calcul de l'aide est précisé : 3 € x 11 818 habitants (population DGF ayant cours au moment de l'instruction), soit 35 454 €.
- Il est précisé que dans le cas où le nombre d'habitants (population DGF) couvert par la tarification incitative serait inférieur à celui prévu dans le calcul de l'aide, la participation de la Région serait réduite au prorata.
- Les dates de prise en compte des dépenses sont modifiées : elle débute à compter du 8 octobre 2024 et s'achèvera le 2 décembre 2025 (au lieu du 2 mars 2026 comme prévu initialement).
- La Région demande au bénéficiaire un document supplémentaire à transmettre dans le cadre de la demande de versement de la subvention. Il s'agit d'un bilan technique (avec calendrier de mise en place, équipements mis en place et nombre d'habitants couverts).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention avec la Région dans le cadre de la mise en œuvre de la TEOMI, ainsi que tous documents nécessaires et tout autre avenant à venir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE PRÉSIDENT

Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN